

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de février à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Construction d'une cuisine centrale en liaison chaude : demande de subvention auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **10 février 2023**, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/030

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA , *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY,
Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme MAKUNDA TUNGILA

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

M. GODARD

(pouvoir à M. BLANCHARD)

Mme CAUZARD

(pouvoir à Mme LACOUTURE)

M. MELO DELGADO

(pouvoir à M. BAY)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 21/02/23

Publiée le : 24/02/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KEBABTCHIEFF** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE :

Construction d'une cuisine centrale en liaison chaude : demande de subvention auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2023, dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28 février 2023 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de vie du 7 Février 2023 ;

CONSIDÉRANT le taux de financement, au regard de la campagne de subvention 2023 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) compris entre 20 et 40% du coût hors taxe du projet ;

CONSIDÉRANT la création d'une cuisine centrale en liaison chaude desservant jusqu'à 4 000 repas par jour et proposant un restaurant solidaire d'une capacité de 20 personnes pour un montant de 6 352 876,04 € H.T,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2023 ;

-**AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant la notification de la subvention sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

PLAN DE FINANCEMENT : CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE EN LIAISON CHAUDE ET D'UN RESTAURANT SOLIDAIRE

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT VIA LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
Construction d'une cuisine centrale en liaison chaude d'une capacité de 4000 repas par jour et création d'un restaurant solidaire			
GO - Charpente - installation de chantier	1 249 055,38	* Conseil Régional	600 000,00 €
Couverture - Façades - Etanchéité	711 307,41	* Conseil Départemental	240 000,00 €
Travaux Divers	4 392 513,25	Participation de l'Etat (DSIL)	
		Participation entre 20 et 40% du coût H.T	1 000 000,00 €
		Participation Commune d'Ermont	4 512 876,04 €
TOTAL GENERAL	6 352 876,04 €	TOTAL GENERAL	6 352 876,04 €

* Conseil Régional via le contrat d'Aménagement Régional : 600 K€

* Conseil Départemental via le Contrat d'Aménagement Régional : 240 K€



(Signature)
 Pour être annexé à
 la délibération n° 23/030...du 21/02/23
 ERMONT le 21/02/23
 Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
 095-219502192-20230221-2023-030-DE
 Date de télétransmission : 21/02/2023
 Date de réception préfecture : 21/02/2023